

PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARON-CRESSONNE

(2022 – 2024)

ENTRE :

Le Parc Naturel Régional du Morvan représenté par M. Sylvain MATHIEU, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 19/10/2021 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

la **Fédération Départementale de pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Nièvre**, maître d'ouvrage signataire du contrat territorial, représenté par M. Jean-Philippe PANIER, agissant en tant que Président,

et

le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB)**, maître d'ouvrage signataire du contrat territorial, représenté par M. Daniel SIRUGUE, agissant en tant que Président,

et

les **Communautés de Communes du bassin versant de l'Aron-Cressonne**, représentées par leur Présidents, dénommées ci-après par les Communautés de Communes

d'une part,

ET :

l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du 15 mars 2022, désignée ci-après par **l'Agence de l'eau**,

et

la Région Bourgogne-Franche-Comté, , représentée par Mme. Marie-Guite DUFAY, agissant en tant que Présidente, et dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n° en date du jj mmm aaaa, désignée ci-après par la **Région BFC**,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Aron-Cressonne, correspondant à la totalité du bassin versant de l'Aron avec l'ensemble de ses affluents, ainsi que le bassin versant de la Cressonne, affluent direct de la Loire.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexe 8.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,

- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

2.1 Le bassin versant de l'Aron-Cressonne

Les bassins versants de l'Aron et de la Cressonne sont situés dans la région Bourgogne-Franche-Comté, en amont du grand bassin versant Loire-Bretagne. L'Aron est l'un des plus grands bassins versants en amont du grand bassin versant Loire-Bretagne, il est situé en grande majorité dans la Nièvre. La Cressonne est un affluent plus petit de la Loire, situé au Sud du bassin versant de l'Aron, en Saône et Loire. La tête du bassin versant de l'Aron-Cressonne est située dans le Parc naturel régional du Morvan, qui concerne 28 % du bassin versant. Le bassin versant de l'Aron-Cressonne fait **1 719 km²** avec **1 931 km de cours d'eau** et concerne **101 communes** et **6 EPCI**, avec une population concernée estimée à 28 040 habitants.

Les 6 EPCI concernés sont : la communauté de communes (CC) Bazois Loire Morvan (60,3 % du bassin versant), la CC des Amognes Cœur du Nivernais (18,8 %), la CC Morvan Sommets et Grands Lacs (8%), la CC Sud Nivernais (5,8%), la CC Entre Arroux Loire et Somme (3,2 % en comptant également le bassin versant de la Cressonne), et la CC Tannay-Brinon-Corbigny (0,9%).

Il s'agit d'un territoire rural, essentiellement agricole, tourné vers l'élevage bovin allaitant, avec quelques zones de cultures céréalières au Sud-Ouest du bassin versant, et des exploitations

forestières en tête de bassin versant à l'Est. Entre Morvan, plaines du Bazois, et Sologne Bourbonnaise, le bassin versant de l'Aron-Cressonne dispose d'importantes ressources en eau superficielles avec un réseau hydrographique dense, lié à la présence d'un sous-sol imperméable essentiellement granitique et marneux, propice à la résurgence de nombreuses petites sources et riche en zones humides.

L'Aron est un cours d'eau à fort potentiel, identifié à l'échelle du grand bassin de la Loire comme un axe grand migrateur. Quatre de ses grands affluents sont en contexte piscicole de 1ère catégorie, salmonicole, et cinq de ses affluents principaux sont des réservoirs biologiques. Ces ressources en eau superficielles sont cependant très sensibles aux étiages et présentent différentes dégradations liées à la présence de pollutions diffuses, à des dégradations morphologiques, et sur la continuité notamment.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 1.

2.2 Enjeux sur les masses d'eau

Le bassin versant de l'Aron compte **25 masses d'eau** : 2 masses d'eau « plans d'eau » et 23 masses d'eau « cours d'eau ».

Les actions menées dans le périmètre du précédent Contrat Territorial Aron Morvan (2017-2021) ont permis d'œuvrer significativement pour la protection des milieux aquatiques avec la mise en défens de 7,7 km de cours d'eau et la reconnexion de 39,85 km de cours d'eau grâce à l'effacement d'une vingtaine d'obstacles à la continuité écologique.

Il reste cependant beaucoup à faire pour préserver le bon état écologique de certaines masses d'eau et améliorer l'état écologique des masses d'eau les plus dégradées. En effet, aucune masse d'eau du bassin versant Aron-Cressonne n'est en « très bon état » écologique, **les trois quart des masses d'eau sont en état « moyen » ou « médiocre »**, et deux masses d'eau sont en état « mauvais », la pire classe d'état écologique.

Les paramètres déclassants pour l'atteinte du bon état des eaux sur le territoire concernent l'**hydrologie**, la **morphologie**, et la **continuité** pour la majorité des 25 masses d'eau.

L'**hydrologie** est le 1er facteur déclassant avec des cours d'eau très sensibles aux étiages en raison des faibles ressources en eaux souterraines et d'importantes altérations de leur profil. Dans un contexte de changement climatique, la présence de nombreux plans d'eaux qui interceptent les flux et ont un taux d'évaporation important accentue les déséquilibres. De plus, l'assèchement et la dégradation des zones humides, jouant le rôle d'éponges, renforce la vulnérabilité du territoire face aux sécheresses. Il s'agit d'un enjeu prioritaire mis en avant par les élus du territoire.

Le 2ème paramètre déclassant est la **continuité** avec une altération de la connectivité longitudinale des cours d'eau impactant la libre circulation des espèces et le libre transport des sédiments. Ce sont ainsi plus de 200 obstacles qui ont été répertoriés dans le bassin versant, 72,6 % d'entre eux étant infranchissables.

La **morphologie**, correspondant à une altération de la structure des rives et du lit mineur, est le 3ème paramètre déclassant. Au total, 42,8 % du linéaire de cours d'eau dans le bassin versant hors du contrat actuel Aron Morvan présente une ripisylve absente, soit 456 km de cours d'eau. Dans le périmètre de l'ancien contrat territorial Aron Morvan, couvrant les affluents du Veynon, Morion, Guignon, Dragne, Chevannes, Roche, Alène et ses affluents Richaufour, Cuzy et Alène source), la végétation est absente de 16 % du linéaire et rare ou très clairsemée sur 38 % du linéaire d'après le diagnostic qui avait été réalisé en 2009. Cela altère fortement les fonctionnalités du cours d'eau et sa

capacité à abriter de la faune, à réguler la température, ainsi que leur capacité épuratoire, entre autres.

Six masses d'eau sont également impactées par des **pollutions ponctuelles et diffuses** en phosphore, nitrates, et pesticides liées principalement à l'activité agricole et dans une moindre mesure à l'assainissement.

En reprenant ces pressions ou facteurs limitants, il est retrouvé majoritairement :

- **Hydrologie** : 11 masses d'eau concernées
- **Continuité** : 9 masses d'eau concernées
- **Morphologie** : 8 masses d'eau concernées
- **Pollutions diffuses**
 - **Pesticides** : 2 masses d'eau concernées
 - **Phosphore** : 3 masses d'eau concernées
 - **Nitrates** : 2 masses d'eau concernées
- **Macropolluants ponctuels collectifs** : 1 masse d'eau concernée

D'autres thématiques importantes ont été identifiées :

- **Limiter et s'adapter face au Changement Climatique** : ensemble des masses d'eau concernées
- **Biodiversité** : ensemble des masses d'eau concernées
- **Préservation du Bon état** des masses d'eau et restauration du très bon état : 4 masses d'eau concernées, présence de 8 sites Natura 2000 et de 50 espèces patrimoniales dans le bassin versant.

La carte de description de l'état des masses d'eau dans le bassin versant est présentée en annexe 2.

Article 3 : Programme d'actions

Afin de répondre à ces enjeux, le programme d'actions du Contrat Territorial vise à restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux et d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau du bassin versant. Son objectif principal est ainsi de : *« préserver la ressource en eau et les milieux associés dans le bassin versant pour assurer le bon état des masses d'eau, en assurant la disponibilité de la ressource en eau de qualité et en quantité à l'avenir, et de façon à garantir l'équilibre et la conciliation de tous les usages ».*

Les priorités suivantes sont identifiées :

- **Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides** : grâce à la restauration de continuité, de la morphologie, et des zones humides.
- **Préserver et restaurer la qualité de l'eau** : en diminuant les sources de pollution et en restaurant les fonctionnalités des cours d'eau.
- **S'adapter face au changement climatique** : grâce à la restauration des milieux et en optimisant la gestion de la ressource et des volumes consommés.
- **Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable** associé aux milieux aquatiques et humides : certains habitats et espèces présents sur le territoire sont une richesse patrimoniale, leurs fonctionnalités sont essentielles à préserver pour une bonne fonctionnalité des écosystèmes, et ce sont également des espèces bio-indicatrices.

Ces objectifs sont repris dans le programme d'actions décliné en 4 axes visent pour répondre aux enjeux identifiés, présentés dans le tableau ci-dessous.

Enjeu	Objectifs	Actions	Masse d'eau	Maîtrise d'ouvrage	Coût cycle 1 (K€)	Indicateurs		
						2022	2023	2024
Axe A : Restaurer les milieux aquatiques								
A1. Restaurer la continuité écologique et sédimentaire	- Effacer des obstacles à la continuité écologique (petite et grande continuité) - Accompagner les porteurs de projets sur cette thématique (DDT58, CD58)	A1.1 : Restaurer la continuité sur l'Aron, axe grand migrateur, de sa source à sa confluence avec la Loire	Aron source, Aron Veynon, Aron Loire	PnrM	60	- Effacement de 3 obstacles - Nb de km reconnectés	- Effacement de 4 obstacles - Nb de km reconnectés	- Effacement de 4 obstacles par le PnrM et 1 obstacle par la Fédé58 - Nb de km reconnectés
		A1.2 : Restaurer la continuité écologique sur la Canne et l'Alène, principaux cours d'eau classés en liste 2 du bassin versant en risque « continuité »	Canne, Alène	PnrM	55			
		A1.3 : Restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau à haut potentiel du Morvan à enjeu truite farlo, en risque continuité	Dragne, Roche, Guignon, Veynon	PnrM et Fédé58	85			
		A1.4 : Restaurer la continuité sur des petits affluents de l'Aron à potentiel et sur la Cressonne	Senelle, Arreaux, Donjon, Andarge	PnrM	40			
		A1.5 : Appui au CD58 pour la restauration d'obstacles à la continuité sur des routes départementales dans le bassin versant	Aron Veynon, Dragne, Roche, Senelle	CD58	0			
		A1.6 : Restauration de la grande continuité	Canne, Aron, Alène, Veynon, Guignon	PnrM	130			
		A1.7 : Travaux de retouche		PnrM	12	Nb de chantiers retouchés	Nb de chantiers retouchés	Nb de chantiers retouchés
		A2.1 : Inventaire et caractérisation des plans d'eau existants		PnrM	5			
		A2.2 : Suppression et aménagement de plans d'eau		PnrM	45			
		A2.3 : Animation, conseil, prévention, accompagnement		PnrM	0			
A2. Réduire l'impact des plans d'eau :	- Inventaire des plans d'eau sur les 10 ME prioritaires - Aménagement et effacement de plans d'eau							
A3. Restaurer la morphologie des rivières et améliorer la qualité des habitats	- Protéger les berges et restaurer le lit des cours d'eau : - Mise en défens des cours d'eau, plantations, et proposition d'aménagements (abreuvoirs, passages à qués, etc.) aux agriculteurs volontaires - Remise dans le lit d'origine en fond de talweg des cours d'eau Réalisation d'études hydromorphologiques							
		A3.1 : Restaurer la morphologie sur les masses d'eau fortement impactées par des dégradations morphologiques identifiées en priorité 1	Alène et ses affluents, Aron source, Canne, Senelle, Bouron, Arreaux	PnrM	80	- Protéger et restaurer 1,2 km de cours d'eau touchés - Nombre d'aménagements réalisés	- Protection de 5,4 km de cours d'eau réalisés - Nb d'aménagements réalisés - Travaux de mise dans le lit d'origine	- Protection de 5,4 km de cours d'eau réalisés - Nb d'aménagements réalisés - Travaux de mise dans le lit d'origine
		A3.2 : Restaurer la morphologie sur les masses d'eau fortement impactées par des dégradations morphologiques identifiées en priorité 2	Veynon, Guignon, Dragne, Andarge, Fond Judas	PnrM	45,5	- Réalisation et exploitation des résultats d'une étude	- Réalisation et exploitation des résultats d'une étude	- Réalisation et exploitation des résultats d'une étude
		A3.3 : Restaurer la morphologie sur les masses d'eau fortement impactées par des dégradations morphologiques identifiées en priorité 3	Aron Veynon, Almain, Aron Loire Chevannes, Cressonne, Donjon	PnrM	50	- Sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion : - 1 à 2 journées/an	- Sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion : - 1 à 2 journées/an	- Sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion : - 1 à 2 journées/an
		A3.4 : Restaurer la morphologie sur l'Aron dans sa	Aron Loire	DDT58	6			

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

Consultation écrite du comité de pilotage

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par M. Sylvain MATHIEU, Président du Parc naturel régional du Morvan ou son représentant délégué et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 4.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Organisation du comité de pilotage

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 5,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

Le porteur de projet est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

L'équipe de coordination du contrat territorial est constituée de 2,5 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- coordination générale et animation milieux aquatiques : 1 ETP,
- animation milieux aquatiques : 1 ETP,
- suivi administratif et financier : 0,5 ETP

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 6.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage. La CLE du Sage, lorsqu'elle existe pourra en être informée.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

Le Parc naturel régional du Morvan s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA.
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

La Fédération de Pêche de la Nièvre et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne s'engagent à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Article 7-2 : Les autres financeurs

Les communautés de communes

Les communautés de communes sont associées à la démarche du contrat territorial. Elles ont transféré la compétence GEMA, Gestion des Milieux Aquatiques, au Parc naturel régional du Morvan pour la mise en œuvre du contrat territorial sur le bassin versant de l'Aron-Cressonne.

Leur participation financière est prévue concernant le reste à charge pour les actions du contrat territorial une fois les subventions déduites du coût des actions. Le reste à charge est réparti entre les EPCI selon la clef de répartition choisie par les élus de : 60 % population, 20 % linéaire de cours d'eau et 20 % superficie.

L'estimation des cotisations annuelles des EPCI est donnée en annexe 9.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat s'élève à 1 507 550 euros pour les trois premières années de 2022 à 2024, période de contractualisation objet du présent contrat, les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau à 1.359.550 euros de 2022 à 2024 et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 775.175 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 775 175 euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 51,4%
- 209 710 euros de subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté, soit 13,9 %
- 147 805 euros de subvention d'autres financeurs (CD58, CBN, PnrM, Fédération de pêche), soit 9,8 %

Part de l'autofinancement :

- 374 860 euros des Communautés de Communes, soit 24,8 %

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 7.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le

maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Les autres financeurs

La Région Bourgogne-Franche-Comté

La Région Bourgogne Franche Comté s'engage à soutenir techniquement et financièrement le contrat territorial du bassin versant de l'Aron-Cressonne dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante et de son engagement dans le CPER 2021-2027.

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence. Il devra aussi prendre en compte l'adaptation au changement climatique et la répartition des usages de l'eau.

Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau, par exemple au travers d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Un suivi des assecs sera à réaliser annuellement afin d'affiner la pertinence des actions.

Les objectifs et mesures permettant l'atteinte du bon état de la ressource en eau devront être déclinés annuellement et faire l'objet d'une programmation annuelle présentée par la cellule animation au plus tard le 31 décembre de l'année antérieure à leur réalisation.

Le programme annuel devra faire état (pour information) des aides prévues concourant au même objet sur le territoire (financements FEDER, Agence de l'eau, Conseils Départementaux...) ainsi que les financements relevant des politiques régionales d'aménagement du territoire, de la politique agricole, de l'éducation à l'environnement, des entreprises ou de la biodiversité et de leur déclinaison en appel à projets).

La Fédération de Pêche de la Nièvre

La Fédération de Pêche de la Nièvre, outre sa collaboration aux décisions concernant les actions sur les milieux aquatiques, prend une part importante dans l'atteinte des objectifs du contrat territorial. Elle participera à la maîtrise d'ouvrage pour les actions de restauration de la continuité et d'acquisition de connaissance.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

/

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

Article 14-1-1 : L'agence de l'eau

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
 - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
 - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
 - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
 - tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-1-2 : Les autres financeurs

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

**Parc Naturel Régional du
Morvan**

Monsieur Sylvain MATHIEU

**Le Directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne**

Monsieur Martin GUTTON

**La Fédération de Pêche et de
Protection du Milieu Aquatique de la
Nièvre**

Monsieur Jean-Philippe PANIER

**Le Conseil Régional Bourgogne-
Franche-Comté**

Madame Marie-Guite DUFAY

**Le Conservatoire d'Espaces Naturels
de Bourgogne**

Monsieur Daniel SIRUGUE

Réalisé en partenariat avec :

**La Communauté de Communes Bazois
Loire Morvan**

M. Serge CAILLOT

**La Communauté de Communes Morvan
Sommets et Grands Lacs**

M. René BLANCHOT

**La Communauté de Communes Sud
Nivernais**

Mme Régine ROY

**La Communauté de Communes des
Amognes Cœur du Nivernais**

M. Jean-Luc GAUTHIER

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Cartes du territoire et des masses d'eau concernées

Annexe 2 : Etat écologique des masses d'eau dans le bassin versant de l'Aron-Cressonne

Annexe 3 : Enjeux continuité et morphologie dans le bassin versant de l'Aron-Cressonne

Annexe 4 : Composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement

Annexe 5 : Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles

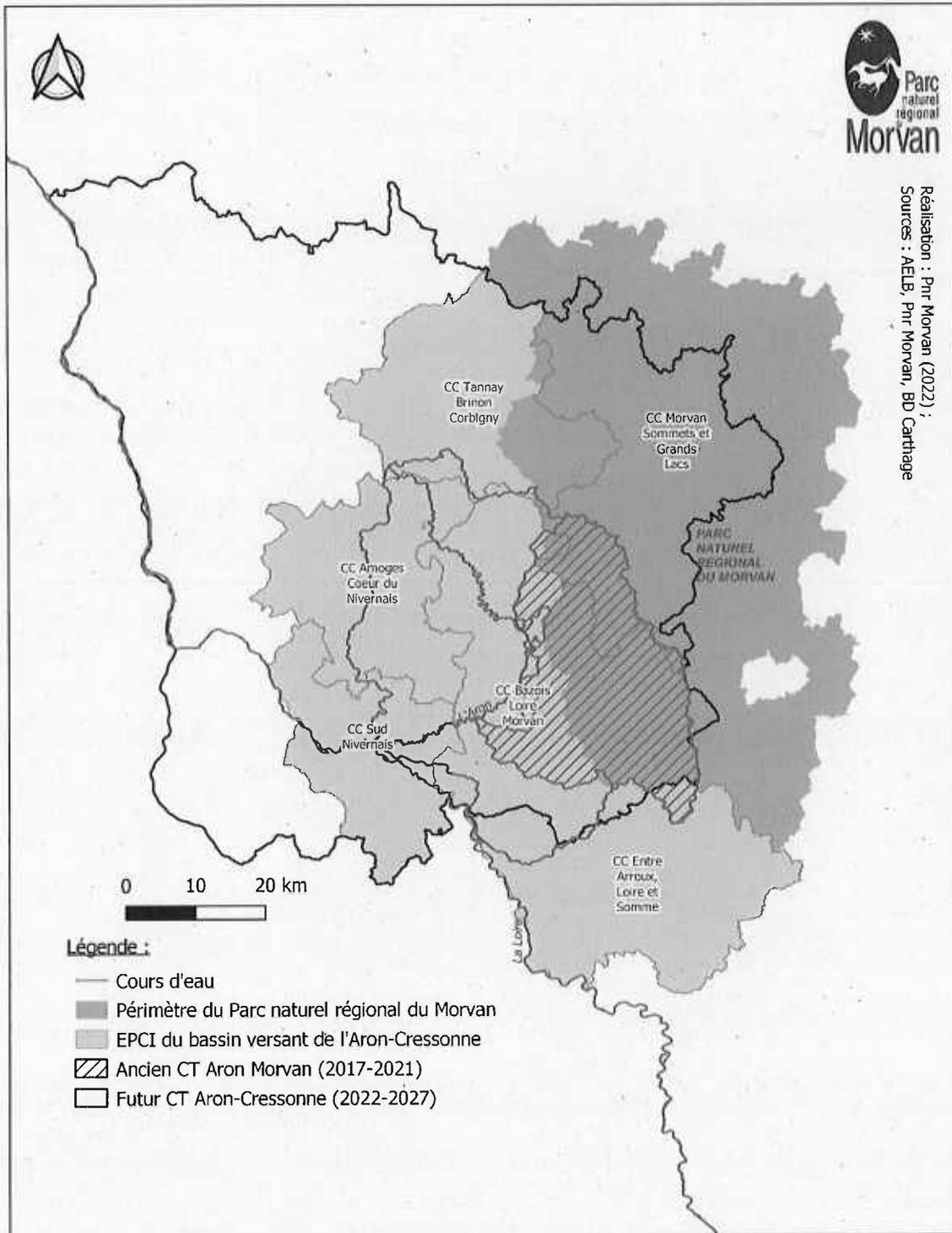
Annexe 6 : Fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de la coordination

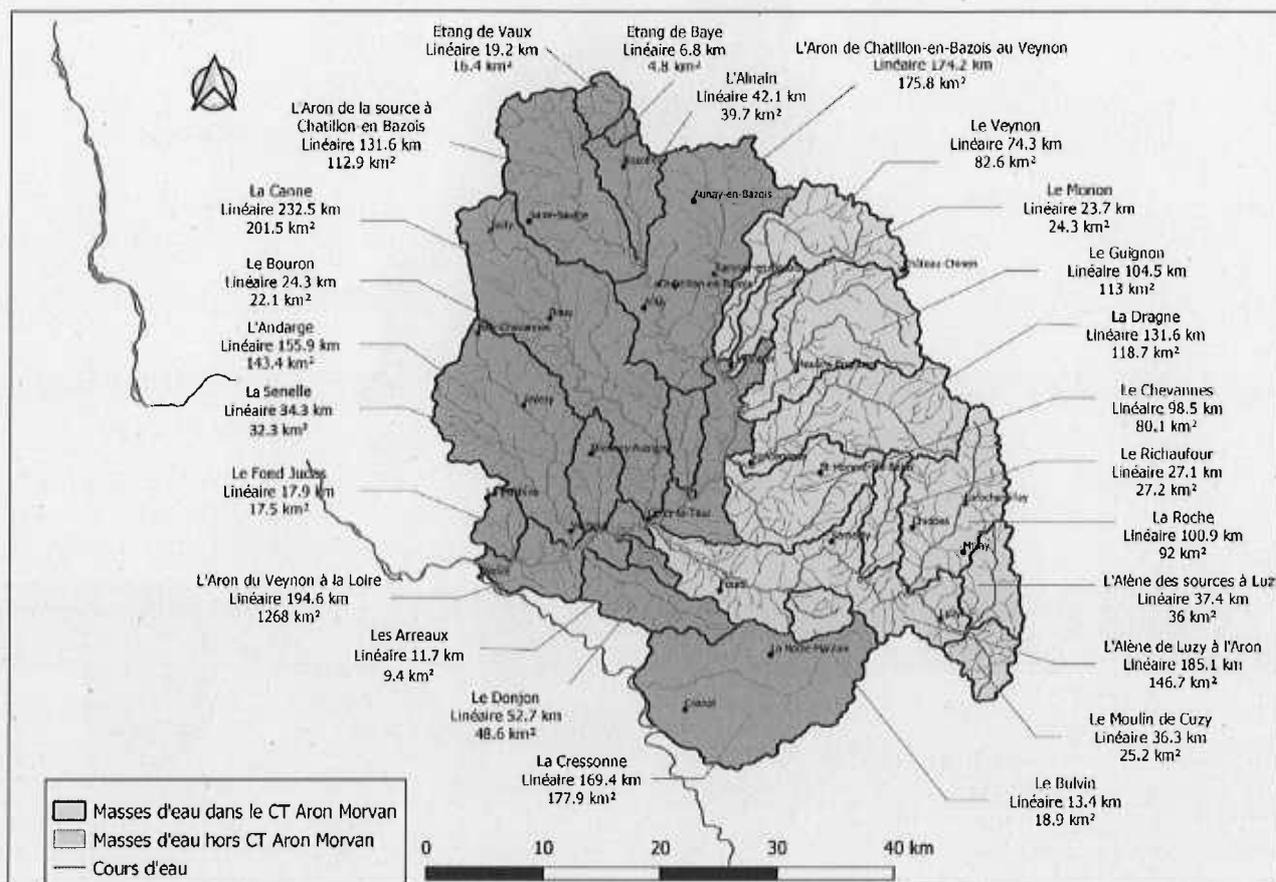
Annexe 7 : Plan de financement

Annexe 8 : Estimation annuelles des cotisations des EPCI

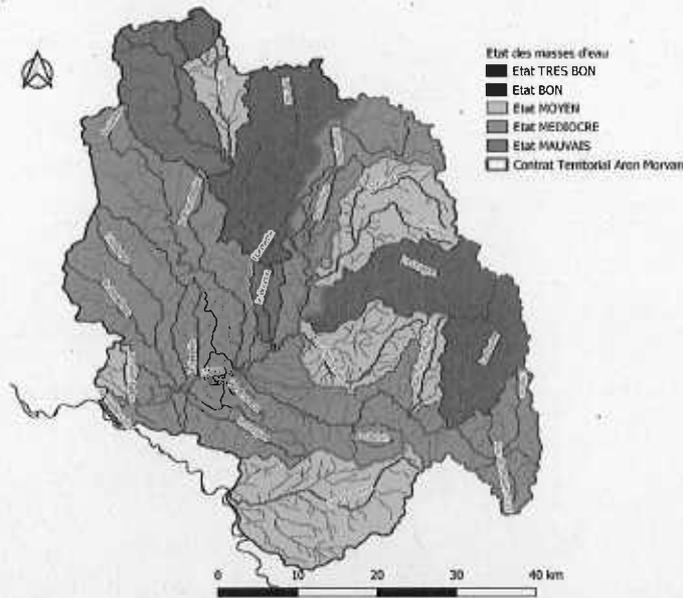
Annexe 9 : Stratégie territoriale / feuille de route

ANNEXE 1 : Cartes du territoire et des masses d'eau concernées





ANNEXE 2 : Etat écologique des masses d'eau dans le bassin versant de l'Aron-Cressonne

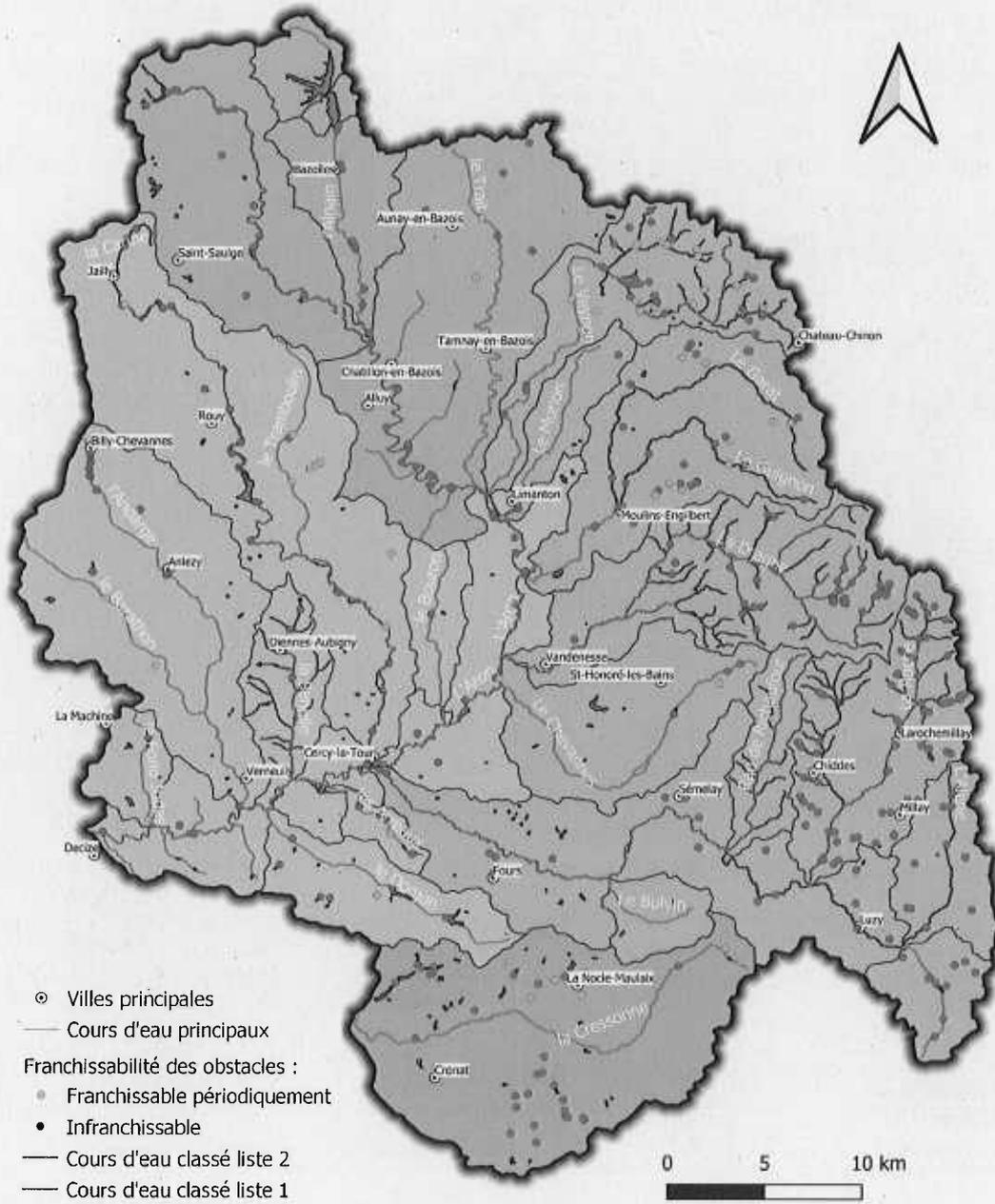


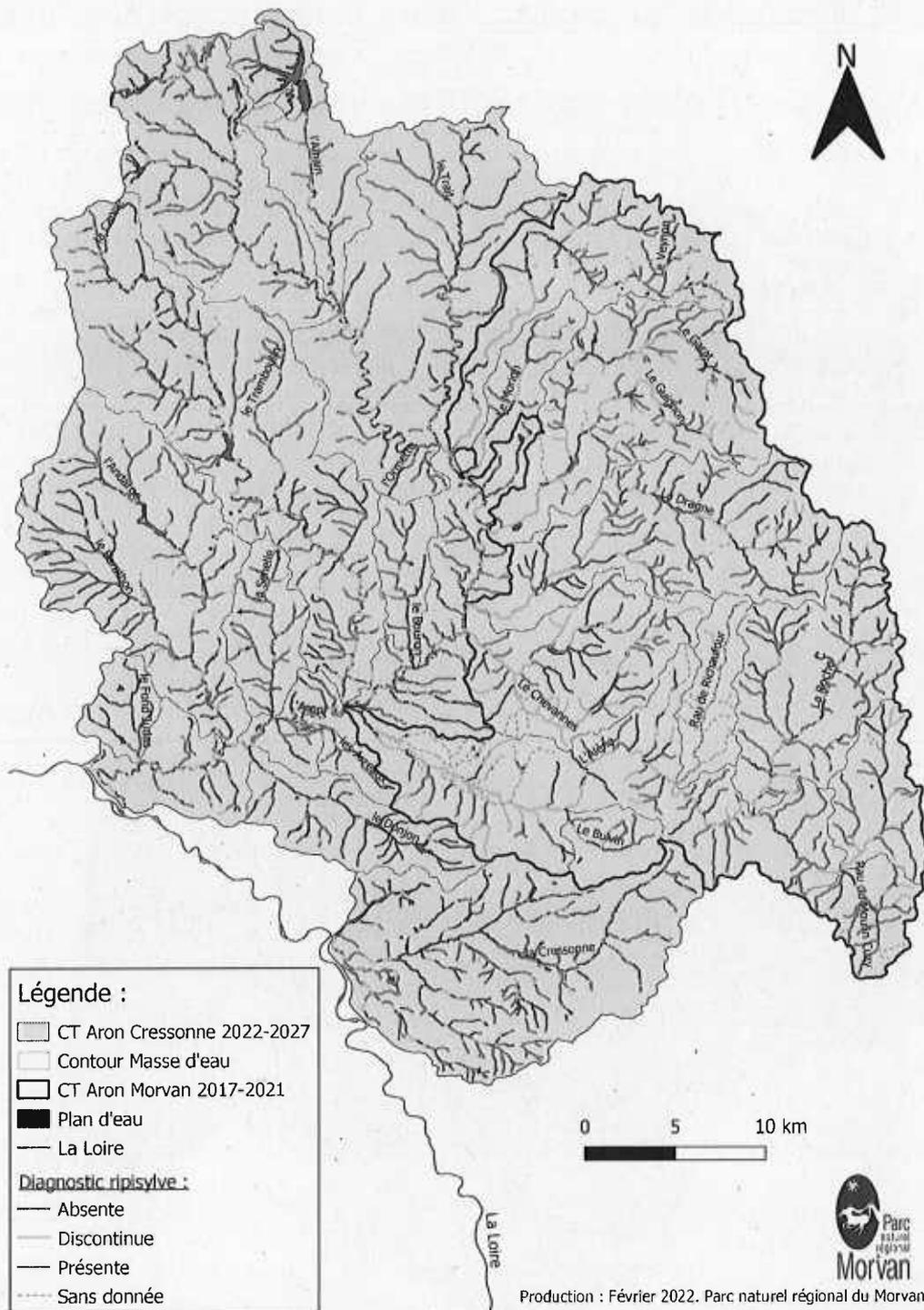
Code	Masse d'eau			Objectif SDAGE proposé 2022-2027	Etat écologique			Etat physico-chimique	Paramètre déclassant	Etat biologique	Paramètre déclassant	Risque
	Nom	CT Aron Morvan	Type*		2011	2013	2017					
RGL120	ETANG DE BAYE		PE, MEFM	2027**	3	3	3	Mauvais		Bon		Respect
RGL121	ETANG DE VAUX		PE, MEFM	2015**	2	2	2	Moyen		Bon		Pollutions diff
IGR0215	L'ALENE DEPUIS LUZY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	x	G	2027A	3	3	4	Moyen	COD, Ptot (2013)	Médiocre	IBD (2013)	Continuité, h
IGR1534	L'ALENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LUZY	x	TP	2027A	3	4	4	Moyen	Ptot (2017)	Médiocre	IBD (2017)	Continuité, h
IGR2122	L'ALNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE BAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON		TP	2027B	3	3	3	Moyen	Ptot (2017)	Moyen	I2M2 (2017)	Morpho, conti hydro
IGR0221	L'ANDARGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON		P	2027B	3	4	4	Médiocre (2017)	NO3-, NO2-, O2 (2019)	Moyen	IBD, I2M2 (2015)	Hydro
IGR0214	L'ARON DEPUIS LA CONFLUENCE DU VEYNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		G	2027A	3	4	4	Moyen	Ptot (2015)	Moyen	IBD (2017)	Morpho, conti
GR0213B	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATILLON-EN-BAZOIS JUSQU'A LA CONFLUENCE DU VEYNON		P	2021	3	3	2	Médiocre	COD, O2, Ptot (2013)	Mauvais	I2M2 (2013)	Respect
GR0213A	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATILLON-EN-BAZOIS		P	2027B	4	4	5	Moyen	O2 (2017)	Médiocre	IBD (2017)	Continuité, h
IGR0220	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS		P	2033	3	3	4	Mauvais	O2 (2017)	Moyen	IPR, I2M2, IBD (2017)	Continuité, h pesticides micropollua
IGR0212	LA CRESSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		P	2027A	3	3	3	Médiocre	COD (2013)	Moyen	IBD (2013)	Respect
IGR0218	LA DRAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	x	G	2015	1	2	2	Moyen	COD, Ptot (2017)	Moyen	IPR (2017)	Respect
IGR0219	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	x	G	2015	2	2	3	Bon	Ptot, PO43- (2017)	Bon	IBD, IPR (2017)	Respect
IGR2039	LA SENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON		TP	2027B	4	4	4	Médiocre	O2 (2015)	Médiocre	IPR (2017)	Hydro, pestic
IGR2043	LE BOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON		TP	2033	3	3	5	Médiocre	O2, COD, Ptot (2014)	Mauvais	I2M2 (2017)	Morpho, hy
IGR1991	LE BULVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	x	TP	2033	2	4	4	Mauvais	Tsat (2017)	Médiocre	IPR (2017)	Morpho
IGR2036	LE CHEVANNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	x	TP	2027B	2	2	3	Moyen	O2, tsat, Ptot (2017)	Moyen	IBD, I2M2 (2017)	Continuité, h macropollua
IGR2001	LE DONJON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON		TP	2027B	4	3	4	Médiocre	COD (2014)	Médiocre	I2M2, IPR (2017)	Morpho
IGR2007	LE FOND JUDAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON		TP	2027B	4	4	3	Mauvais	O2 (2019)	Médiocre	I2M2 (2019)	Morpho
IGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	x	G	2027B	2	3	3	Moyen	COD, Ptot (2017)	Moyen	IBD (2013)	Continuité, h
IGR1476	LE MORION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON		TP	2027B	2	3	4	Moyen	COD (2017)	Médiocre	I2M2, IPR (2017)	Hydro
IGR1535	LE MOULIN DE OJZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	x	TP	2027B	2	2	4	Moyen	COD, Ptot (2017)	Moyen	IBMR, IPR (2017)	Hydro
IGR2012	LE RICHAUFOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	x	TP	2027B	2	3	3	Moyen	COD (2017)	Médiocre	IPR (2013)	Hydro
IGR0216	LE VEYNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS DUN-SUR-GRANDRY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	x	G	2027A	3	4	4	Médiocre	COD (2017)	Médiocre	IBD (2017)	Hydro
IGR2008	LES ARREAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON		TP	2033	2	2	4	Moyen	O2 (2019)	Médiocre	IPR, I2M2 (2017)	Morpho, hyi continuité
*% de ME en état écologique moins que « Bon »					65,4%	76,9%	84,6%					

*PE : plan d'eau, MEFM : masse d'eau fortement modifiée, G : grand cours d'eau, P : petit cours d'eau, TP : très petit cours d'eau

**Pour les MEFM, il ne s'agit pas d'un objectif d'atteinte du Bon état écologique, mais il s'agit un objectif d'atteinte du Bon potentiel

ANNEXE 3 : Enjeux continuité et morphologie dans le bassin versant de l'Aron-Cressonne





ANNEXE 4 : Membres du comité de pilotage

Les membres du comité de pilotage sont :

- Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
- Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs
- Communauté de Communes des Amognes Cœur du Nivernais
- Communauté de Communes Sud Nivernais
- Communauté de Communes Tannay-Brinon Corbigny
- Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme
- Conseil Départemental de la Nièvre
- Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- Parc Naturel Régional du Morvan
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne (Délégation Allier Loire Amont)
- Direction Départementale des Territoires de la Nièvre
- Direction Départementale des Territoires de Saône et Loire
- Office Français pour la Biodiversité
- Chambres d'Agriculture de la Nièvre et de Saône et Loire
- Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CEN)
- Société d'Histoire Naturelle d'Autun et l'Observatoire de la faune de Bourgogne (SHNA-OFAB)
- Fédération départementale de la pêche et de protection des milieux aquatiques de la Nièvre et de Saône et Loire

D'autres structures partenaires pourront être invitées aux COPIL selon l'ordre du jour et les thématiques abordées.

ANNEXE 5 : Dispositif de suivi

Objectif	Actions	Masse d'eau	Maîtrise d'ouvrage	Montant sur 6 ans (k€)	Indicateur à 3 ans	Indicateur à 6 ans
A1. Restaurer la continuité écologique et sédimentaire	A1.1 : Restaurer la continuité sur l'Aron, axe grand migrateur, de sa source à sa confluence avec la Loire	Aron source, Aron Veynon, Aron Loire	PnrM	100	- Effacement de 3 obstacles - Nb de km reconnectés	- Effacement de 5 obstacles - Nb de km reconnectés
	A1.2 : Restaurer la continuité écologique sur la Canne et l'Alène, principaux cours d'eau classés en liste 2 du bassin versant en risque « continuité »	Canne, Alène	PnrM	115	- Effacement de 3 obstacles - Nb de km reconnectés	- Effacement de 6 obstacles - Nb de km reconnectés
	A1.3: Restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau à haut potentiel du Morvan à enjeu truite fario, en risque continuité	Dragne, Roche, Guignon, Veynon	PnrM et Fédé58	185	- Effacement de 4 obstacles par le PnrM et 1 obstacle par la Fédé58 - Nb de km reconnectés	- Effacement de 8 obstacles par le PnrM et 3 obstacles par la Fédé58 - Nb de km reconnectés
	A1.4 : Restaurer la continuité sur des petits affluents de l'Aron à potentiel et sur la Cressonne	Senelle, Arreaux, Donjon, Andarge	PnrM	120	- Effacement de 2 obstacles - Nb de km reconnectés	- Effacement de 6 obstacles - Nb de km reconnectés
	A1.5 : Appui au CD58 pour la restauration d'obstacles à la continuité sur des routes départementales dans le bassin versant	Aron Veynon, Dragne, Roche, Senelle	CD58	0	- Effacement et aménagement de 1 ou 2 obstacles - Nb de km reconnectés	- Aménagement de 4 obstacles - Nb de km reconnectés
	A1.6 : Restauration de la grande continuité	Canne, Aron, Alène, Veynon, Guignon	PnrM	460	- Réalisation d'une étude pour un ouvrage et effacement d'un ouvrage - Nb de km reconnectés	- Réalisation des études et effacement de 4 obstacles - Nb de km reconnectés - Nombre de journées de sensibilisation réalisées - Nombre de propriétaires sensibilisés
	A1.7 : Travaux de retouche		PnrM	30	Nb de chantiers retouchés	Nb de chantiers retouchés
A2. Réduire l'impact des plans d'eau	A2.1 : Inventaire et caractérisation des plans d'eau existants	Canne, Aron source, Donjon, Alène	PnrM	5	- Réalisation de l'inventaire	- Réalisation de l'inventaire
	A2.2 : Suppression et aménagement de plans d'eau	Canne, Aron source, Donjon, Alène, Cressonne, Andarge, Veynon	PnrM	135	- Réalisation d'une étude et effacement d'un ouvrage - Nb de km reconnectés - Nb ouvrages aménagés ou effacés	- Réalisation de 2 études - Effacement de 3 ouvrages - Nb de km reconnectés
	A2.3 : Animation, conseil, prévention, accompagnement	Toutes	PnrM	0	- Nb de journées d'animation - Nb de participants	- Nb de journées d'animation - Nb de participants - Édition d'une plaquette (cf action D2.3)
A3. Restaurer la morphologie des rivières et améliorer la qualité des habitats	A3.1 : Restaurer la morphologie sur les masses d'eau fortement impactées par des dégradations morphologique identifiées en priorité 1	Alène et ses affluents, Aron source, Canne, Senelle, Bouron, Arreaux	PnrM	185	- Protéger et restaurer 6 km de cours d'eau - Nb d'exploitants touchés - Nombre d'aménagements réalisés	- Protéger et restaurer 13 km de cours d'eau - Nb d'exploitants touchés - Nombre d'aménagements réalisés
	A3.2 : Restaurer la morphologie sur les masses d'eau fortement impactées par des dégradations morphologique identifiées en priorité 2	Veynon, Guignon, Dragne, Andarge, Fond Judas	PnrM	92	- Protéger et restaurer 3 km de cours d'eau - Nb d'exploitants touchés - Nombre d'aménagements	- Protéger et restaurer 6 km de cours d'eau - Nb d'exploitants touchés - Nombre d'aménagements

					réalisés	réalisés
	A3.3 : Restaurer la morphologie sur les masses d'eau fortement impactées par des dégradations morphologiques identifiées en priorité 3	Aron veynon, Alnain, Aron Loire Chevanne, Cressonne, Donjon	PnrM	170	- Protéger et restaurer 3 km de cours d'eau - Nb d'exploitants touchés - Nombre d'aménagements réalisés	- Protéger et restaurer 11 km de cours d'eau (dont 3 km sur la Cressonne) - Nb d'exploitants touchés - Nombre d'aménagements réalisés
	A3.4 : Restaurer la morphologie sur l'Aron dans sa partie domaniale	Aron Loire	DDT58	36	- km de cours d'eau protégé - Nb d'exploitants touchés	- km de cours d'eau protégé - Nb d'exploitants touchés
	A3.5 : Animation valorisation des haies et bonnes pratiques de gestion	Toutes	PnrM	0	- Nb de journées d'animation - Nb de participants	- Nb de journées d'animation - Nb de participants
	A3.6 : Études hydromorphologiques	Canne et une autre masse d'eau priorisée	PnrM	12	Réalisation d'une étude (stage)	Réalisation de 2 études (stages)
	A3.7 : Observatoire de la qualité de l'eau	Toutes	PnrM	80,9	- Mise en œuvre des analyses et capitalisation des résultats	- Mise en œuvre des analyses et capitalisation des résultats
	A4.1 : Identifier, caractériser, et prioriser les zones humides à restaurer ou à préserver	ME Sud Morvan, Bazois et Sologne	PnrM en partenariat avec le CBNBP	89,5	- Superficie cartographiée - Nb de zones humides à potentiel identifiées - Nb de réunion de la Commission Thématique	- Superficie cartographiée - Nb de zones humides à potentiel identifiées - Nb de réunion de la Commission Thématique
	A4.2 : Travaux de restauration et de préservation des zones humides à enjeux	ME Sud Morvan, Bazois et Sologne	PnrM en partenariat avec le CEN	60	- Nb et surface de ZH restaurées ou protégées - Nb de plans de gestion de zones humides réalisés	- Nb et surface de ZH restaurées ou protégées - Nb de plans de gestion de zones humides réalisés - Suivis réalisés
	A4.3 : Restaurer l'ENS du Marais Jean Petit à Cronat	Cressonne	CEN	50		- Linéaires de drains neutralisés - Opérations programmées dans la Notice de gestion - Résultats des suivis Ligéro
	A4.4 : Sensibiliser et informer pour la bonne gestion des zones humides	Toutes	PnrM	0	- Création et réunions du groupe de travail - Nb de journées d'animation - Nb de participants	- Création et réunions du groupe de travail - Nb de journées d'animation - Nb de participants - Édition d'une plaquette (cf action D2.3)
A5. Restaurer et préserver les mares	A5. Restauration et préservation des réseaux de mares sur les secteurs à enjeux triton crété		PnrM en partenariat avec la SHNA-OFAB	175	- Nombre de diagnostics de mare réalisés - 40 mares restaurées - Nombre d'animations réalisées	- Nombre de diagnostics de mare réalisés - 100 mares restaurées - Nombre d'animations réalisées
B1. Limiter les pollutions diffuses en milieu urbain	B1.1 : Accompagner les communes pour le passage au zérophyto pour les cimetières et terrains de sport dans les communes	Toutes	PnrM	0	- Nb de communes accompagnées - Nb de journées d'animation - Nb de participants	- Nb de communes accompagnées - Nb de journées d'animation - Nb de participants
	B1.2 : Accompagner les collectivités sur la mise aux normes des installations d'ANC	Toutes	PnrM	0	- Nb de journées d'animation - Nb de participants	- Nb de journées d'animation - Nb de participants
B2. Limiter les pollutions diffuses d'origine agricole	B2.1 : Réalisation d'un diagnostic agricole		PnrM en partenariat avec la CA	45	- Réalisation d'un diagnostic - Création et réunion du groupe de travail thématique	- Réalisation d'un diagnostic - Création et réunion du groupe de travail thématique

	B2.2 : Accompagner les changements de pratiques pour le milieu agricole		PnrM en partenariat avec les organismes agricoles	28	- Nb de journées d'animation - Nb de participants - Définition des indicateurs selon les résultats du diagnostic	- Nb de journées d'animation - Nb de participants - Définition des indicateurs selon les résultats du diagnostic
Sécuriser la ressource en eau face au changement climatique	C1.1 : Étude bilan quantitatif sur la ressource en eau dans le bassin versant de l'Aron : hydrologie, milieux, usages et climat	Le BV	PnrM	200	- Réalisation d'une étude - Création et réunion du groupe de travail thématique	- Réalisation d'une étude - Création et réunion du groupe de travail thématique
	C1.2 : Formations et diagnostics d'exploitation sur la gestion quantitative de la ressource en eau, développement de projets pilotes	En priorité ME en risque hydrologie	PnrM	153	- Nb de journées d'animation - Nb de participants	- Nb de journées d'animation - Nb de participants - Nb de projets pilotes développés
	C1.3 : Vers une gestion intégrée des eaux pluviales en ville	Communes pilotes	PnrM	30	- Nb de journées d'animation - Nb de participants - Lancement d'une étude groupée pour des communes pilotes	- Nb de journées d'animation - Nb de participants - Lancement d'une étude groupée pour des communes pilotes
D1. Connaître et gérer les milieux	D1.1 : Diagnostics biologiques pré-travaux	Toutes	PnrM en partenariat avec la SHNA-OFAB	25	- Nb de j d'expertise mobilisés - Nb de chantiers accompagnés	- Nb de j d'expertise mobilisés - Nb de chantiers accompagnés
	D1.2 : Inventaires suivis d'évolution des populations d'espèces patrimoniales dans le bassin versant	Toutes	PnrM en partenariat avec la SHNA-OFAB	30,8	- Nb de j d'expertise mobilisés - Nb de populations suivies	- Nb de j d'expertise mobilisés - Nb de populations suivies
	D1.3 : Gestion des espèces invasives	Toutes	PnrM	0	- Nb de journées d'animation - Nb de participants	- Nb de journées d'animation - Nb de participants
	D1.4 : Entretien des cours d'eau	Toutes	PnrM	50	Nb de jours d'intervention	Nb de jours d'intervention
D2. Communiquer, former, animer	D2.1 : Écocitoyen de l'Eau, sensibiliser et informer les scolaires sur l'importance et les fonctionnalités des milieux aquatiques	Toutes	PnrM	30	- Nb de journées d'animation - Nb de participants	- Nb de journées d'animation - Nb de participants
	D2.2 : Communication, animations et sensibilisation du grand public et des professionnels	Toutes	PnrM	23,5	- Nb de journées d'animation - Nb de participants - Création et mise en œuvre des outils de communication - Nb de journées techniques réalisées	- Nb de journées d'animation - Nb de participants - Création et mise en œuvre des outils de communication
	D2.4 : Évaluation étude Bilan du Contrat Territorial	Toutes	PnrM	30	Mise en œuvre d'un bilan mi-parcours en année 3	Mise en œuvre de l'étude bilan finale
	D2.5 : Animer le Contrat Territorial	Toutes	PnrM	745,5	2 ETP	2 ETP ou 3 ETP selon le volet agricole
			TOTAL	3 491,2		

ANNEXE 6 - CELLULE DE COORDINATION

Rappel des missions :

La coordination générale a pour mission de :

- élaborer puis coordonner le programme d'action,
- assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
- représenter le porteur de projet localement,
- s'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances)
- prendre en charge certaines actions

Le technicien milieux aquatiques a pour mission, en concertation avec la coordination générale et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :

- assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
- assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

La cellule d'animation composée de 2 ETP assurera les missions de coordination générale et d'animation pour les milieux aquatiques. Les missions définies ci-avant sont reprises dans les fiches de postes.

Les missions d'ordre générale pour les animateurs sont :

- Animer et accompagner la signature du contrat territorial, via la préparation des documents de référence, de réunions de programmation avec les EPCI du bassin versant, les partenaires financiers et techniques ;
- Préparer et accompagner la DIG, Déclaration d'Intérêt Général, relative au Contrat Territorial en lien avec les DDT de la Nièvre et de Saône et Loire ;
- Assurer l'animation des contrats ;
- Sensibilise, communique et forme les différents acteurs et usagers de l'eau pour atteindre les objectifs et résultats chiffrés attendus du contrat ;
- Fait émerger les projets conformément aux termes de la programmation des contrats ;
- Présente aux membres du comité de pilotage l'état d'avancement des contrats et les propositions des actions à réaliser. Il s'agit de tout élément permettant de se prononcer sur la mise en œuvre du contrat et de son programme d'actions, en en donnant une vision globale de son déroulement.
- Assure le secrétariat du comité de pilotage ;
- Rédige le bilan et le rapport d'activité annuels ;
- Assure une mission de veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes) ;

Les missions plus spécifiques sont :

- Préparer et accompagner l'instruction du Contrat Territorial par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les procédures administratives liées ;
- Préparer une proposition annuelle de programmation de travaux pour le comité de pilotage ; assurer les actions générales de la cellule d'animation ;
- Suivre des études et travaux de restauration de la continuité écologique (gros ouvrages et petits ouvrages) ;
- Suivre les actions de restauration hydromorphologie, restauration et entretien.
- Assurer l'animation et les travaux nécessaires à la préservation des berges ;
- Accompagner les réflexions des acteurs du territoire concernant les conséquences du changement climatique sur les milieux aquatiques et suivre les études sur la gestion quantitative de l'eau dans le bassin versant ;
- Assurer l'animation et l'accompagnement pour la réalisation des actions prévues dans le volet de limitation des pollutions diffuses en lien avec l'accompagnement des collectivités pour le changement de pratiques d'entretien des espaces verts et voiries, ainsi que l'accompagnement des agriculteurs pour la mise en œuvre de bonnes pratiques dans les zones à risques nitrates et pesticides ;
- Gestion administrative et financière (préparation des demandes de subvention, suivi de projet, etc.)

Le suivi administratif et financier du contrat territorial sera réalisé par 0,5 ETP administratif avec pour missions la vérification de demandes, suivi des dépenses, légalité des marchés publics, paiements, demandes de soldes, etc.

ANNEXE 7 : Plan de financement - Echancier prévisionnel 2022-2024 d'engagement des aides de l'agence

Thématique des actions <i>lien avec fiches actions</i>	Fiches actions	Maître(s) d'ouvrage	Coût prévisionnel TTC	Dépense retenue AELB 1 ^{er} CT	Subvention agence		Echéancier d'engagement			
					Taux	Aide prévisionnelle AELB 1 ^{er} CT	Sous-ligne Programme	Aide AELB 2022	Aide AELB 2023	Aide AELB 2024
A1. Restaurer la continuité écologique et sédimentaire	A1.1, A1.2, A1.3, A1.4, A1.5, A1.6, A1.7	PnrM	382 000 €	252 000 €	70 %	176 400 €	24 01 20	31 500 €	60 200 €	84 700 €
A2. Limiter l'impact des plans d'eau	A2.1, A2.2	PnrM	50 000 €	50 000 €	50% étude / 70 % Travaux	34 000 €	24 01 10 24 01 20	0 €	13 000 €	21 000 €
A3. Restaurer la morphologie et la qualité des habitats, actions structurantes et complémentaires <i>travaux, études et suivis</i>	A3.1, A3.2, A3.3, A3.4, A3.5, A3.6, A3.7, D1.4	PnrM/ FDPPMA 58	240 400 €	240 400 €	30 à 50 %	116 200 €	24 01 10 24 01 22 24 01 23	10 500 €	51 200 €	54 500 €
A4. Restaurer et préserver les zones humides (inventaires et actions)	A4.1, A4.2, A4.3	PnrM/CEN	77 500 €	77 500 €	50 %	38 750 €	24 02 10 24 02 22	0 €	11 250 €	27 500 €
A5. Restaurer et préserver les mares	A5.1	PnrM	70 000 €	70 000 €	50 %	35 000 €	24 01 22	0 €	17 500 €	17 500 €
B2. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	B2.1, B2.2	PnrM	52 000 €	52 000 €	50 %	26 000 €	18 01 10 18 01 31	0 €	22 500 €	3 500 €
C1. Sécuriser la ressource en eau face au changement climatique (étude HMUC et accompagnement)	C1.1, C1.2, C1.3	PnrM	218 000 €	218 000 €	50 à 70 %	149 000 €	24 01 10 21 05 34	0 €	141 500 €	7 500 €
D1. Connaître et gérer les milieux	D1.1, D1.2	PnrM	22 400 €	22 400 €	50 %	11 200 €	32 01 62	1 250 €	5 200 €	4 750 €
D2. Sensibiliser les scolaires	D2.1	PnrM	15 000 €	15 000 €	50 %	7 500 €	34 00 44	2 500 €	2 500 €	2 500 €
D2. Communiquer sur les enjeux	D2.2	PnrM	7 500 €	7 500 €	50 %	3 750 €	29 02 30	0 €	2 000 €	1 750 €
D2. Animation générale Animation thématique MAQ	D2.4	PnrM	221 250 € 151 500 €	212 250 € 142 500 €	50 %	177 375 €	29 02 30 24 03 30	35 375 € 23 750 €	35 375 € 23 750 €	35 375 € 23 750 €
TOTAL			1 507 550 €	1 359 550 €		775 175 €		104 875 €	385 975 €	284 325 €

ANNEXE 8 : Estimation des cotisations des EPCI

Pour l'année 2022 :

EPCI	Nb communes	Pop proratisée EPCI	Linéaire de cours d'eau (km)	Surface dans BV (km ²)	Clef répartition fct.	Clef répartition tx	Cotisation fonctionnement	Cotisation travaux et études	Nouvelle cotisation TOT
Bazois Loire Morvan	46	15083	1298,3	1142,6	59,3 %	71,7 %	16 790,7 €	10 758 €	27 548,9 €
Amognes Coeur Nivernais	22	4143	385,6	357,4	17,1 %		4 832,1 €	0 €	4 832,1 €
Morvan Sommets Grands Lacs	11	3113	128,4	152,1	9,9 %	11,9 %	2 806,2 €	1 786 €	4 592,2 €
Sud Nivernais	7	4541	132,8	107,3	12,6 %	15,1 %	3 575,4 €	2 263 €	5 838,3 €
Tannay Brinon Corbigny	1	79	63,8	20,8	1,0 %	1,3 %	295,6 €	193 €	488,5 €
TOT	92	27863,2	2122,4	1876,2	100 %	100 %	28 300,0 €	15 000 €	43 300 €

A partir de 2023 :

EPCI	Clef de répartition	Montant 2022	Montant annuel (2023-2027)	Estimation de la taxe GEMAPI (€/hab/an)
CC Bazois Loire Morvan	56,9 %	27 548,9 €	95 290,0 €	6,1 €
CC des Amognes Coeur Nivernais	16,4 %	4 832,1 €	27 414,0 €	3,2 €
CC Morvan Sommets Grands Lacs	9,5 %	4 592,2 €	15 952,0 €	1,3 €
Sud Nivernais	12,2 %	5 838,3 €	20 350,0 €	1,0 €
CC Tannay Brinon Corbigny	1,0 %	488,5 €	1 669,0 €	0,2 €
CC Entre Arroux Loire et Somme	4,0 %	0,0 €	4 063,0 €	0,15 €
TOTAL	100 %	43 300 €	164 738 €	

ANNEXE 9 : Stratégie de territoriale - feuille de route